

CENTRE SOCIAL 3 VILLES
CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

PREAMBULE

Face à la persistance d'indicateurs sociaux défavorables et à la précarité qui continue à frapper une partie de la population de la commune, la Ville de Hem entend conforter son action envers les plus fragiles et notamment envers les habitants de ses quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité envers ces publics les plus en difficulté sont ainsi d'encourager les itinéraires d'insertion professionnelle et sociale et de soutenir l'accompagnement individuel et personnalisé mis en œuvre par les structures sociales, afin d'apporter à chaque situation particulière une réponse adaptée et coordonnée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le centre social est un équipement de proximité, ouvert à l'ensemble des habitants, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. S'inspirant des valeurs de dignité, solidarité et démocratie, le centre social est un lieu d'initiatives, d'échanges et de rencontres sur lequel compte la Ville.

De l'accueil Petite Enfance ou en centre de loisirs aux cours de sports, en passant par des accueils de jeunes à vocation citoyenne, des ateliers santé, des ateliers créatifs et des événements culturels, les activités proposées au sein d'un centre social sont très variées et doivent être accessibles à tous.

Le centre social développe ses services et ses activités en fonction d'un projet social élaboré avec la Ville, la CAF, le Département du Nord, l'Etat et les habitants, qui jouent un rôle central dans les choix et les orientations de l'équipement.

Le centre social 3 Villes étant facteur de lien social, de pédagogie de la citoyenneté et d'apprentissage de la participation, il est proposé au Conseil Municipal de conclure cette convention d'objectifs et les annexes qui y sont jointes.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'Association du Centre Social 3 Villes, représentée par sa Présidente, ayant son siège social au 93, avenue Schweitzer à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN — OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX — ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association est un support d'animation globale et locale et, pour ce faire, assume plusieurs missions :

- Un accueil d'activités et de services de proximité pour les habitants d'un quartier,
- Un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes en particulier des minorités,
- L'élaboration de démarches innovantes et participatives,
- Des actions en faveur des habitants,
- L'association assure les actions retenues par la Ville et instruites dans le cadre des dispositifs contractuels annuels. Tout discours ou action à caractère politique, confessionnel ou cultuel est interdit.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)

- Organiser 1 à 2 comités de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.
- Respecter les nouveaux critères de recevabilité de demandes de subvention énoncés dans la délibération DEL/2023/DG/63 relative au Guide des Orientations Politiques Hémoises, notamment le socle commun aux associations et les spécificités inhérentes au Pôle Social ci-dessous :

L'instruction pose l'obligation pour chaque porteur de projet d'identifier et de quantifier pour chaque action le (s) objectif(s) qu'ils se donnent à atteindre en termes de service public.

Projets et initiatives soutenus :

- Envers les seniors accompagnant le projet Ville autour du maintien de l'autonomie, à domicile, du lien social et familial
- Visant à aider et à accompagner les familles en difficulté autour des freins à l'emploi ou à l'activité
- Favorisant les liens familiaux et sociaux
- Aidant les Hémoises dans leurs démarches et procédures (administratives, juridiques, etc.)
- Favorisant le développement social, la parentalité, la prévention, la santé

ARTICLE TROIS — ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Les financements obtenus dans le cadre des contrats proposés par la Ville ;
- Les locaux du Centre social, faisant l'objet d'un bail.

ARTICLE QUATRE — INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes les modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes les modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville.

ARTICLE CINQ — COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX — COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la Ville dans les conditions définies l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport d'activités et le compte de résultat de l'année précédente.

ARTICLE SEPT — DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour trois ans. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation de la convention peut intervenir dans un délai de 48 heures, si un intérêt public l'exige expressément.

Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT — ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant. En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont l'association serait la cause.

ARTICLE NEUF — CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Hem, le

Pour la Ville de Hem,
L'Adjoint aux solidarités entre les générations,
à l'habitat, au logement et à la politique de la ville

P. SIBILLE

Pour l'association
Le Président,